

# INFOS municipales

Juillet 2014

N°106

**Le nouveau Conseil Municipal s'est réuni le 27 mai 2014. Plusieurs délibérations ont été prises.**

## **Désignation d'un coordonnateur communal :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population et des logements de la Commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015 et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Il précise qu'un coordonnateur d'enquête est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement, il peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Monsieur le Maire demande si un élu est intéressé par cette mission. Madame MERLEVEDE Marie-Christine est seule candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la

démocratie de proximité et notamment le titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, désigne : Madame MERLEVEDE Marie-Christine, conseillère municipale, coordonnateur communal.

## **Subvention à la Mairie de Ruminghem pour l'organisation d'un centre aéré :**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que certains enfants de la commune fréquentent l'été le centre aéré de Ruminghem organisé par la Mairie de Ruminghem. Ce centre aéré se déroulera cette année du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus de 09h à 17h du lundi au vendredi.

L'an dernier, la commune a attribué une subvention de 3.30 € par journée à chaque enfant domicilié à Polincove fréquentant cette structure.

M. le Président demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire cette année la même subvention au centre aéré organisé par la Mairie de Ruminghem soit :

- 3.30 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant le centre aéré de Ruminghem.

Cette participation sera versée à la Mairie de Ruminghem à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des jeunes Polincovois.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du Budget Primitif 2014.

**Partenariat avec les associations « La Note Bleue » et « Jannat » pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la prochaine rentrée scolaire, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sera effective et que par arrêté en date du 10 mars 2014, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a arrêté l'organisation de la semaine du temps scolaire dans l'école de Polincove comme suit :

☞ La Note Bleue propose d'intervenir en expression théâtrale le jeudi pour les CE1/CE2, CM1/CM2 et en expression orale et corporelle le mardi pour les élèves de maternelle / CP moyennant une participation forfaitaire de 37.50 € / séance / groupe.

participation de 48 € / séance / groupe pour l'animation. A cela s'ajouteront des frais de préparation et d'achat de matériel qui varient selon l'activité retenue.

La Commission « Vie Scolaire » propose donc au Conseil Municipal de retenir pour l'année scolaire 2014/2015 ces deux associations pour animer en partie les Temps d'Activités Périscolaires selon 5 périodes de 6 semaines :

☞ De la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint,

☞ De la rentrée des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël,

☞ De la rentrée des vacances de Noël aux vacances de février,

☞ De la rentrée des vacances de Février aux vacances de Pâques,

☞ De la rentrée des vacances de Pâques à la fin de l'année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de confier en partie aux associations « La Note Bleue » et « Jannat » l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune d'elles précisant les modalités d'intervention.

**Motion contre le projet de suppression des Départements :**

**Pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 :**

	Enseignement	Pause	Enseignement	TAP
Lundi	9h-12h	12h-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Mardi	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
Mercredi	9h-12h			
Jeudi	9h-12h	12h-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Vendredi	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	

**Pour les classes de PS/MS et GS/CP :**

	Enseignement	Pause	Enseignement	TAP
Lundi	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
Mardi	9h-12h	12h-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Mercredi	9h-12h			
Jeudi	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
Vendredi	9h-12h	12h-13h30	13h30-15h	15h-16h30

Il précise que l'ancienne municipalité avait contacté deux associations susceptibles d'animer les Temps d'Activités Périscolaires : « La Note Bleue » et « Jannat ».

La commission « Vie Scolaire » s'est réunie le 13/05/2014 pour étudier les propositions de ces deux associations :

☞ Jannat propose quant à elle d'intervenir le lundi pour les CE1/CE2, CM1/CM2 et le vendredi pour les élèves de maternelle / CP pour développer des actions de sensibilisation à l'environnement autour du jardinage pédagogique et écologique moyennant une

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 et relative à l'annonce par Monsieur le Premier Ministre de la suppression prochaine des Départements.

Après avoir donné lecture du texte proposé, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'adopter la motion suivante :

« Dans le cadre de la future réforme territoriale, il semble que la suppression des départements soit envisagée. Il est évident que l'organisation territoriale de la France doit être revue, pour plus de lisibilité et d'économies. Les élus du Conseil Municipal de Polincove sont d'ailleurs tout à fait disposés à y prendre leur part.

Pour autant, la suppression pure et simple de l'échelon de proximité et de solidarité qu'est le département amènerait trop de déséquilibres. Que ce soit en matière d'accompagnement des projets communaux, d'ingénierie territoriale ou d'aménagement du territoire, le Département est aujourd'hui un partenaire indispensable avec lequel la Commune de Polincove a su trouver des procédures innovantes.

Par ailleurs, le transfert total des compétences du

département à la région ou à l'intercommunalité posera immanquablement de nombreux problèmes sans les économies escomptées à la clé s'agissant de politiques qu'il faudra bien assumer.

Enfin, les élus de la Commune de Polincove restent attachés à la présence de représentants des territoires élus au scrutin uninominal direct, garant du lien naturel avec la population.

Les compétences uniques ou la notion de chef de file, les partenariats contractualisés ou les schémas prescriptifs, des solutions locales ou les éventuelles fusions sont autant de pistes alternatives qui paraissent plus pertinentes qu'une suppression directe et généralisée d'un échelon territorial.

Aussi, les élus de la Commune de Polincove demandent que soient prises en compte leurs remarques dans le débat qui doit s'engager sur cette nécessaire réforme territoriale. »

#### **Autorisation de recrutement d'un contrat d'avenir :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion d'une employée arrive à échéance le 06/09/2014. D'autre part, il rappelle que l'application de la réforme des rythmes scolaires étant effective à la rentrée de septembre 2014, la Commune va devoir assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

et donc recourir à du Personnel supplémentaire.

Il propose donc d'employer un emploi d'avenir à raison de 35 heures hebdomadaires plutôt qu'un nouveau contrat unique d'insertion à raison de 20 heures hebdomadaires, si possible titulaire du BAFA.

Il précise que ce type d'emploi est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, peu ou pas diplômés (BEP/CAP), pour une durée de 3 ans. La prise en charge de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en Emploi d'Avenir est de 75 % du SMIC Brut. En contrepartie, l'employeur est tenu de nommer un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps de travail et de lui permettre de suivre des actions de formation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de recourir à un emploi d'avenir dès le 01 septembre 2014 :

⇒ Missions dévolues :  
Entretien des bâtiments scolaires et communaux, surveillance de cantine, animation des T.A.P, aide au personnel enseignant.

⇒ Durée de travail

hebdomadaire :  
35h

⇒ Rémunération brute  
mensuelle :  
1 445.42 €.

Et Autorise par conséquent,  
Monsieur le Maire à contacter  
la Mission Locale et à signer la  
convention et tout acte  
nécessaire au recrutement d'un  
agent en emploi d'avenir.

Les crédits nécessaires seront  
inscrits au budget communal  
par décision modificative en  
temps utile.

**Le Conseil Municipal s'est  
également réuni le jeudi 19  
juin 2014. Plusieurs  
délibérations ont été prises.**

**Actualisation des tarifs de  
cantine pour l'année scolaire  
2014/2015 :**

M. le Maire informe  
l'Assemblée que la société  
Régionale de Restauration a  
décidé de ne pas augmenter le  
prix de base de ses repas pour  
la rentrée 2014/2015.  
Monsieur le Maire propose aux  
conseillers municipaux  
d'actualiser ou non les prix de  
vente des repas de cantine.  
Vu le décret n° 2006-753 du  
29 juin 2006 publié au journal  
officiel du 30 juin 2006 relatif  
au prix de la restauration  
scolaire pour les élèves de  
l'enseignement public  
abrogeant le décret n° 2000-  
672 du 19 juillet 2000,

Considérant que les tarifs des  
repas de cantine n'ont pas été  
modifiés depuis le  
01/09/2009,

Le Conseil Municipal décide à  
l'unanimité des membres  
présents, de ne pas changer le  
prix des repas à compter du 01  
septembre 2014, soit :

- repas enfant : 3.10 €uros.
- repas adulte : 3.60 €uros.

**Actualisation du tarif de la  
garderie pour l'année scolaire  
2014/2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à  
l'Assemblée que le réfectoire  
est utilisé le matin de 7h30 à  
9h00 et le soir de 16h30 à  
18h00 pour accueillir les  
enfants fréquentant la  
garderie périscolaire et qu'à  
partir de septembre 2014 en  
raison de l'application de la  
réforme des rythmes scolaires  
elle sera également ouverte le  
mercredi matin de 7h30 à 9h.  
Il informe d'autre part que la  
CAF de CALAIS a signé un  
contrat Enfance et Jeunesse  
avec la mairie pour le  
fonctionnement de la garderie  
périscolaire à la condition que  
les familles utilisant cette  
structure participent  
financièrement.

Monsieur le Maire propose  
donc au Conseil Municipal  
d'actualiser ou pas le tarif de  
la garderie pour la prochaine  
année scolaire qui était fixé à  
20 € par enfant pour l'année  
scolaire 2013/2014.

Après délibération,  
Le Conseil Municipal décide à  
l'unanimité des membres

présents de ne pas augmenter  
le tarif de la garderie  
périscolaire pour la prochaine  
année scolaire, soit :  
- 20 € par enfant fréquentant  
la garderie périscolaire pour  
l'année scolaire 2014/2015.  
Toute famille souhaitant  
utiliser la garderie périscolaire  
durant l'année scolaire  
2014/2015 devra remettre en  
mairie un bulletin d'inscription  
pour leur(s) enfant(s) dès la  
rentrée de septembre 2014 et  
recevra par le biais de la  
Trésorerie d'Audruicq un avis  
de la somme à payer soit par  
chèque, liquide, carte bancaire.

**Subvention à l'association la  
« Note Bleue » de  
Ruminghem pour l'organisation  
d'un accueil de loisirs :**

Monsieur le Maire rappelle à  
l'Assemblée que certains  
enfants de la commune  
fréquentent l'été l'accueil de  
loisirs proposé par l'association  
« La Note Bleue » de  
Ruminghem.

Ces animations se dérouleront  
cette année du lundi 07 juillet  
2014 au vendredi 01 août 2014  
inclus de 10h à 17h du lundi au  
vendredi.

L'an dernier, la commune a  
attribué une subvention de  
3.30 € par journée à chaque  
enfant domicilié à Polincove  
fréquentant cette structure.  
M. le Président demande aux  
conseillers de bien vouloir  
délibérer sur le montant de la  
participation à attribuer cette  
année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire cette année la même subvention à l'Association « La Note Bleue » de Ruminghem soit :  
- 3.30 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant l'accueil de loisirs proposé par « La Note Bleue » de Ruminghem.  
Cette participation sera versée sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des jeunes Polincovois.  
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du Budget Primitif 2014.

#### **Subvention à la Mairie de Muncq-Nieurlet pour l'organisation d'un centre aéré :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains enfants de la commune fréquentaient l'été le centre aéré de Muncq-Nieurlet organisé par l'Association "Loisirs Malins". Il informe les Conseillers Municipaux que cette association a décidé de ne plus organiser de centre aéré.  
La Municipalité de Muncq-Nieurlet se propose d'organiser un accueil de loisirs sur sa Commune du lundi 07 juillet 2014 au vendredi 01 août 2014 inclus du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi

de 9h30 à 17h30 pour les enfants de Muncq-Nieurlet, Recques-sur-Hem et Polincove mais confiera à la Ligue de l'enseignement Fédération du Nord, la gestion administrative, logistique et financière du centre. Le coût de cette prestation engendrera donc des frais de fonctionnement plus importants cette année.

La Commune de Muncq-Nieurlet sollicite la Commune de Polincove pour prendre en charge une partie des frais de fonctionnement et sollicite une subvention de 4.80 € par demi-journée pour chaque Polincovois fréquentant son centre.  
Monsieur le Maire précise que l'an dernier, la commune avait attribué une subvention de 3.30 € par demi-journée à chaque enfant domicilié à Polincove fréquentant cette structure et demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation à attribuer cette année.  
Après délibération, Considérant que par délibération en date du 27/05/2014, le Conseil Municipal a attribué à la Mairie de Ruminghem une subvention de 3.30 € par jour pour chaque enfant habitant Polincove qui fréquentera son centre aéré cet été, Considérant qu'il est toujours possible de répercuter la hausse cette année des frais de fonctionnement sur la participation demandée aux familles,

Le Conseil Municipal, par souci de justice et d'équité, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer :  
- 3.30 € par  $\frac{1}{2}$  journée à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant le centre aéré de Muncq-Nieurlet.  
Cette participation sera versée en deux parties à la Mairie de Muncq-Nieurlet : une avance sera mandatée en juin et le solde sera réglé à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des jeunes Polincovois.  
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du Budget Primitif 2014.

#### **Décision modificative n°1 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

⇒ Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

#### **INVESTISSEMENT :**

## Dépenses :

2051 Concessions, droits  
similaires (création d'un site  
internet) : + 1 490 €

020 dépenses imprévues  
d'investissement : - 1 490 €

## **Renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » concernant la garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire rappelle à  
l'Assemblée qu'un contrat  
« enfance et jeunesse » a été  
mis en place du 01/01/2010  
jusqu'au 31/12/2013 par la  
Caisse d'Allocations Familiales  
de Calais pour le  
fonctionnement de la garderie  
périscolaire.

Il s'agit d'un contrat  
d'objectifs et de  
cofinancement passé entre la  
CAF et la Commune de  
Polincove. Son objectif  
consiste à favoriser le  
développement de l'offre  
d'accueil en direction des  
enfants âgés de moins de 18  
ans sur les territoires les  
moins bien pourvus, pour  
répondre aux besoins de  
l'ensemble des familles, y  
compris les plus modestes. Il  
permet de couvrir une partie  
du reste à charge de la  
Collectivité.

Ce contrat étant arrivé à  
échéance, il peut être  
renouvelé.

Monsieur le Maire demande  
aux conseillers de bien vouloir  
délibérer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil  
Municipal, décide à l'unanimité  
des membres présents,

⇒ De solliciter le  
renouvellement du Contrat  
« Enfance et Jeunesse » signé  
le 15/12/2010 ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire  
à contractualiser ce  
renouvellement pour une durée  
de 3 ans, (à compter du  
01/01/2014 jusqu'au  
31/12/2016).

## **Informations diverses :**

☞ Du 07/07 au 31/08/14 la  
mairie sera ouverte au public le  
lundi après-midi de 14h à 17h  
et le vendredi matin de 8h à  
12h.

☞ La Commune de Polincove  
s'est vue octroyer une  
subvention de 13 000 € par  
Monsieur Yann CAPET, Député,  
au titre de la Réserve  
Parlementaire et une  
subvention de 42 189 € au  
titre de la Dotation  
d'Équipement des Territoires  
Ruraux (DETR)  
Monsieur le Maire rappelle que  
le précédent Conseil Municipal  
avait décidé d'entreprendre  
des travaux de borduration le  
long de la RD 219.

Le coût global des travaux est  
estimé à 555 718.00 € H.T, le  
financement de l'opération  
s'établissant ainsi :

- Subvention du Conseil  
Général : 125 000 €
- Réserve Parlementaire :  
13 000 €
- DETR : 42 189 €
- Autofinancement : 375 529 €

La Commission « travaux » se  
réunira en septembre pour  
statuer sur la suite à donner à  
ce projet.

☞ Une infirmière est installée  
dans 401<sup>er</sup> le village au 250  
impasse Hioche. Il s'agit de  
Mme LOEULLIER Nathalie qui  
effectue des soins à domicile  
ou sur rendez-vous.  
Tel : 06.45.84.32.04.

☞ Nous avons également eu  
connaissance de l'installation  
de 2 auto-entrepreneurs sur la  
Commune :

☞ Monsieur GOIDIN Aurélien  
(AG.Multiservices) au 1146 rue  
de la Rivière. Il propose ses  
services pour l'entretien, la  
création d'espaces verts, la  
pose de clôture, le nettoyage  
de caveaux et les petits  
travaux intérieurs.  
Tel : 06.38.46.16.36 ou  
03.21.19.63.00 ;

☞ Monsieur MOOREN Vincent  
(MV Rénovation) au 830 rue  
Saint Léger. Il propose quant à  
lui ses services pour les  
travaux de maçonnerie,  
plâtrerie, carrelage,  
menuiserie ...  
Tel : 06.89.72.22.78.